

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 11 juillet 2022**  
~~~~~

CONVENTION D'APPLICATION ANNUELLE 2022
DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE GOUVERNANCE
GESTION DU SITE CLASSÉ DES GORGES DE L'HÉRAULT ET SES ABORDS.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 11 juillet 2022 à 17h00 en Salle du Chai de la Gare à Gignac, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 30 juin 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, Mme Monique GIBERT, M. Yves GUIRAUD, Mme Christine SANCHEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Christian VILOING, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, M. Henry MARTINEZ à Mme Roxane MARC, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, Mme Béatrice FERNANDO à M. Daniel JAUDON, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Pierre BERTOLINI à M. Jean-Pierre PUGENS.

Excusés

M. Ronny PONCE, M. Thibaut BARRAL.

Absents

M. Gregory BRO, M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

Quorum : 16	Présents : 36	Votants : 43	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-I-439 du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence supplémentaire en matière de gestion du Grand Site de France ;

VU la délibération n°1324 du 20 juin 2016 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé l'extension du Grand Site de France Gorges de l'Hérault » en partenariat avec les Communautés de communes du Grand Pic Saint Loup et des Cévennes Gangeoises et Suménoises et la convention de gouvernance pluriannuelle afférente ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°1397 du 12 décembre 2016 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé l'engagement d'une démarche de renouvellement du label Grand Site de France étendu ;

VU la décision du Ministre de la transition écologique et solidaire du 23 janvier 2018 relative au renouvellement du label « Grand Site de France - Gorges de l'Hérault » ;

CONSIDERANT qu'afin de gérer le « Grand Site de France » sur un périmètre étendu aux Communautés de communes "Cévennes Gangeoises et Suménoises" et "Grand Pic Saint Loup" sur 10 communes (et 5 supplémentaires), une convention pluriannuelle de gouvernance a été signée le 19/10/2016 par les trois Communautés de communes, pour que celles-ci collaborent administrativement et financièrement à la gestion du site classé des gorges de l'Hérault et ses abords, CONSIDERANT que les collectivités ont obtenu le renouvellement du label « Grand Site de France » des « Gorges de l'Hérault » par le Ministre en charge de l'Environnement en janvier 2018 pour 6 ans,

CONSIDERANT que la convention pluriannuelle prévoit que, chaque année, les collectivités définissent les actions à mener ainsi que la part financière de leur mise en œuvre, et le mode de mutualisation sur chaque projet, dans une convention d'application annuelle,

CONSIDERANT qu'en continuité de la convention annuelle 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021, les collectivités vont poursuivre la mise en œuvre conjointe du plan de gestion 2017-2023 sur les actions prioritaires à mettre en œuvre en 2022, exposée dans la convention annuelle 2022 ci-annexée,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la Convention d'application annuelle 2022 de la convention pluriannuelle de gouvernance pour la gestion du site classé des Gorges de l'Hérault et ses abords, ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette opération, à demander les subventions correspondantes et à appeler les paiements correspondants.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2926

Publication le 12/07/2022

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 12/07/2022

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220711-8139-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ



Convention d'application annuelle 2022 à la convention pluriannuelle de gouvernance pour la gestion du site classé des gorges de l'Hérault et ses abords *Grand Site de France des « Gorges de l'Hérault »*

Il est convenu entre les trois communautés de communes :

la Communauté de communes Cévennes Gangeoises et Suménoises représentée par son Président,
et
la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup représentée par son Président,
et
la Communauté de communes Vallée de l'Hérault représentée par son Président, désignée ci-dessous
le gestionnaire, coordonnateur,

ce qui suit :

Préambule sur le Grand Site de France

La démarche Grand Site de France est une politique du Ministère en charge de l'Environnement lancée dans les années 1970 avec les "Opérations Grands Sites", le label « Grand Site de France » a été créée en 2002 et la politique a été inscrite au code de l'environnement (Art. L 341-15-1) depuis la loi du 12 juillet 2010. Cette démarche est destinée à gérer et préserver des sites classés connaissant une fréquentation élevée entraînant des dégradations du cadre de vie, des paysages, du patrimoine et de la qualité d'accueil. Le label « Grand Site de France » est attribué pour une durée de 6 ans sur la base de l'engagement du gestionnaire et ses partenaires à mettre en œuvre un schéma de gestion basé sur les principes du développement durable.

Le site classé des « Gorges de l'Hérault », d'une superficie 8 793 ha classé en 2001, ainsi que les sites classés des Abords du village de Saint-Guilhem-le-Désert et du Cirque de l'Infernet classé en 1992 et de la Grotte de Clamouse classé en 2005, sont des sites remarquables qui méritent une gestion adaptée et partenariale, ainsi que leurs abords.

Après 20 ans d'études et aménagements, le Grand Site de France « Saint-Guilhem-le-Désert - Gorges de l'Hérault » (5 communes) a été labellisé en 2010 par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

En 2016, les Communautés de communes "Cévennes Gangeoises et Suménoises", "Grand Pic Saint-Loup" et "Vallée de l'Hérault", et les communes concernées (10 communes) par le site classé des gorges de l'Hérault se sont montrées très intéressées pour travailler ensemble à sa bonne gestion dans le sens d'un développement durable. Dans ce contexte, une convention pluriannuelle de gouvernance a été signée le 19/10/2016 par les trois Communautés de communes, pour que celles-ci puissent collaborer administrativement et financièrement à la gestion du site classé des gorges de l'Hérault et ses abords. Cette convention a été fixée conformément aux objectifs de gestion du label Grand Site de France.

Après un important travail de bilan et d'élaboration du plan de gestion des Gorges de l'Hérault pour la période 2017-2023, un dossier de candidature au label Grand Site de France a été élaboré conjointement et déposé en janvier 2017 auprès des services de l'Etat. Après un an d'instruction, les collectivités ont eu l'honneur d'obtenir le label « Grand Site de France » pour le site des Gorges de l'Hérault par décision du Ministre en charge de l'Environnement le 23 janvier 2018, pour 6 ans.

Dans ce contexte, en continuité avec le convention annuelle 2021, les collectivités vont poursuivre la mise en œuvre conjointe du plan de gestion 2017-2023 sur les actions prioritaires à mettre en œuvre en 2022, exposée dans la présente convention annuelle.

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE QUE :

En application de la convention pluriannuelle de gouvernance, signée le 19/10/2016, les trois Communautés de communes collaborent administrativement et financièrement pour la gestion du site classé des gorges de l'Hérault et ses abords, dans le cadre du Grand Site de France des « Gorges de l'Hérault ». Les conventions 2017, 2018, 2019, 2020 & 2021 ont permis de mener un certain nombre d'actions prioritaires. Ces conventions d'application annuelle sont fixées conformément aux objectifs de gestion du label Grand Site de France.

La présente convention est conforme aux :

- **article 6** de la convention pluriannuelle de gouvernance : « *chaque année lors de la définition de la programmation N+1, les collectivités définiront les actions à mener ainsi que la part financière de leur mise en œuvre et le mode de mutualisation sur chaque projet. Pour ce faire une convention d'application annuelle pourra être élaborée en fin d'année N pour définir les répartitions financières et objets de mutualisation de l'année N+1* »

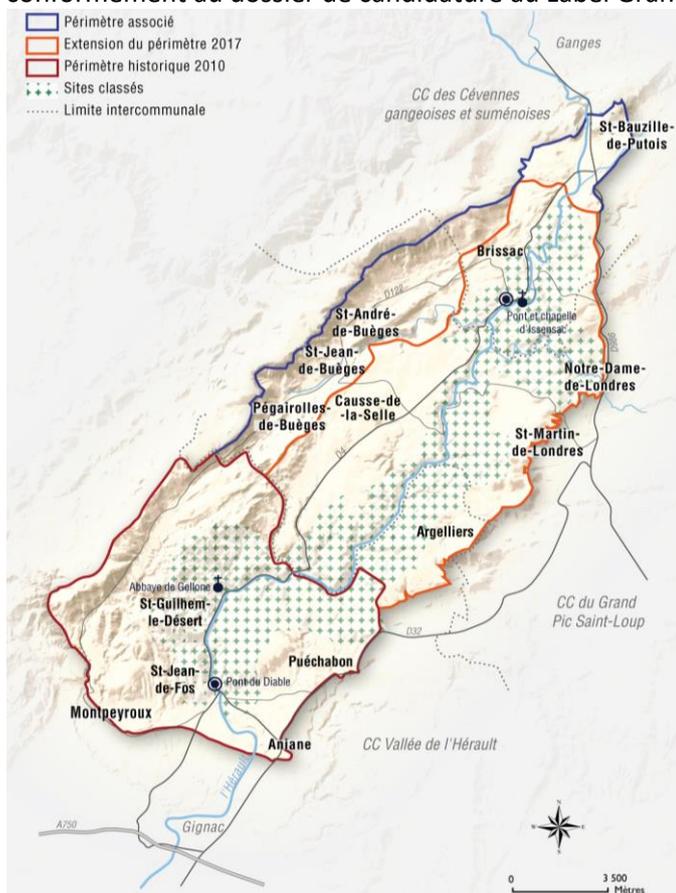
et

- **article 11** de la convention pluriannuelle de gouvernance : « *Les objectifs de gestion du Grand Site de France sont définis par son plan de gestion. Sa programmation d'actions sera définie annuellement par une convention d'application annuelle. Elle précisera le programme d'actions, le budget prévisionnel et la contribution financière de chaque EPCI* ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Périmètres géographiques d'intervention

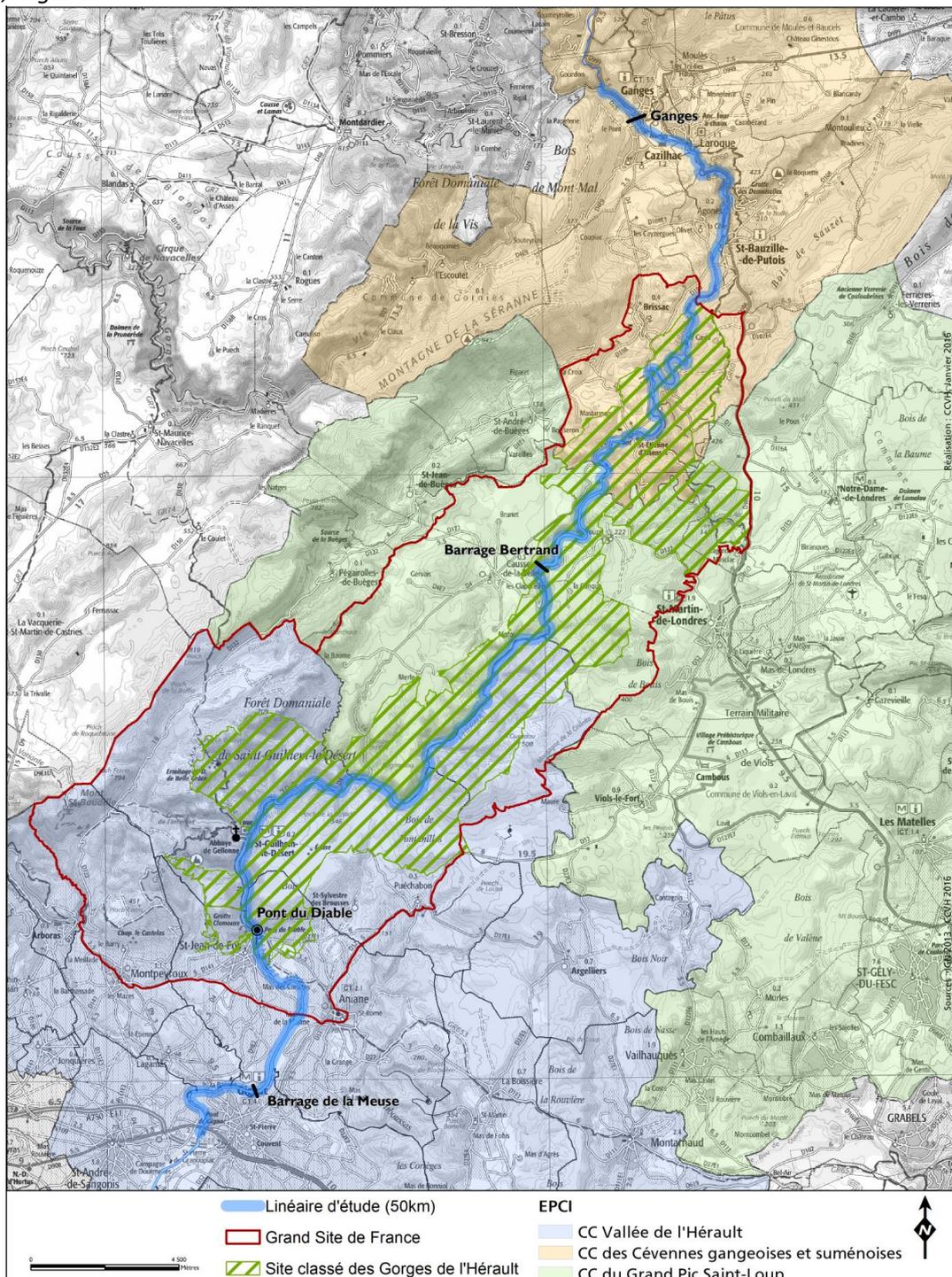
- **Périmètre A : Celui du Grand Site de France et ses abords à enjeux (10 + 5 communes)** est conformément au dossier de candidature au Label Grand Site de France.



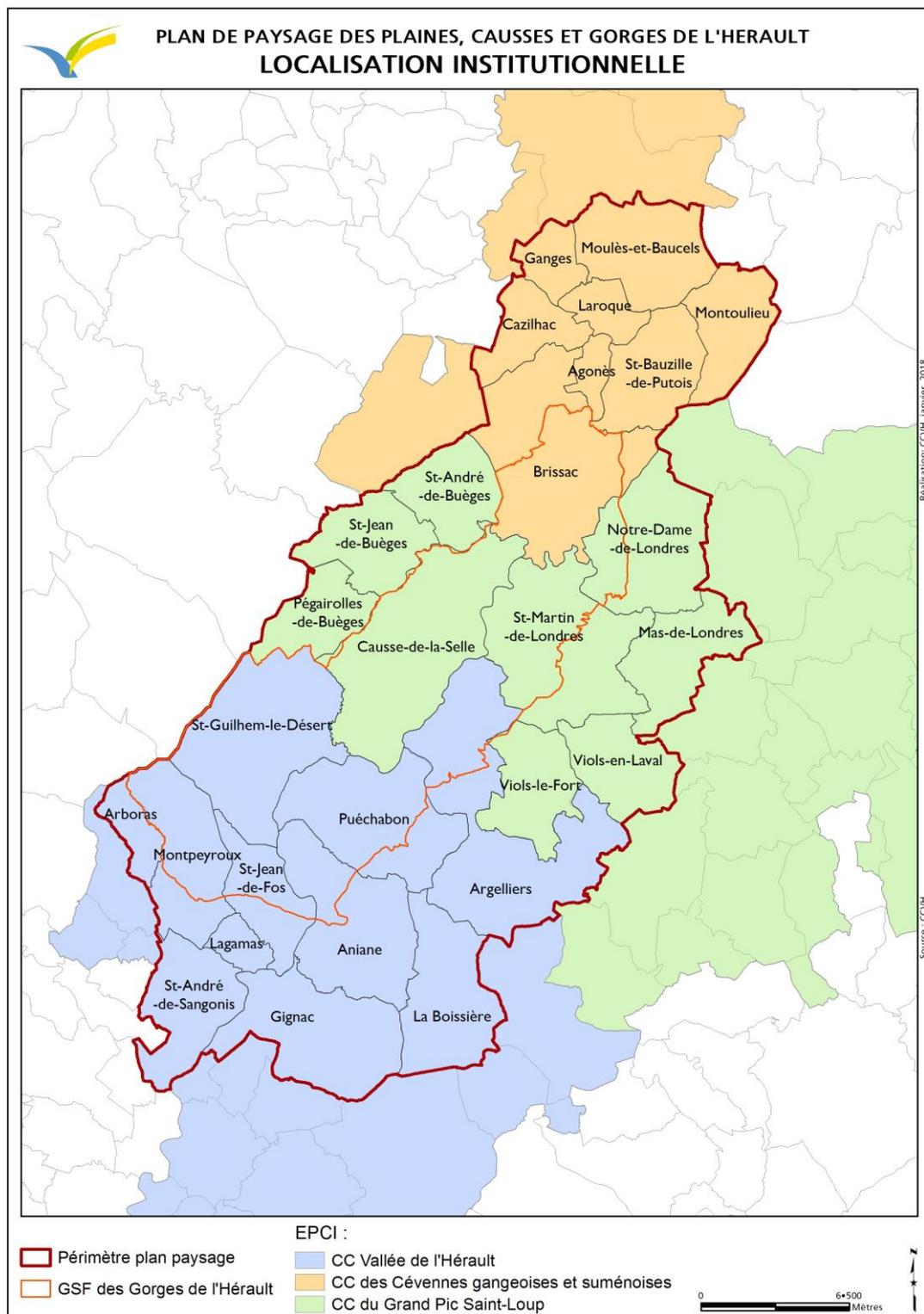
➤ **Périmètre B : Celui du Schéma de gestion de la Baignade et des Activités de Loisirs nautiques – SGBAN- (15 communes de Ganges à Gignac)**

La convention de groupement de commandes entre les 3 communautés ayant pour mission la définition d'un Schéma de Gestion de la Baignade et des Activités Nautiques des Gorges de l'Hérault a été signée en novembre 2016. Celle-ci a permis l'étude du dit schéma. Aujourd'hui, le plan d'actions ayant été validé par le comité de pilotage, les actions peuvent être mises en œuvre sur 6 ans

Le périmètre du SGBAN suit la colonne vertébrale du fleuve Hérault de Ganges au nord à Gignac au Sud. *Du nord au Sud : Ganges, Cazilhac, Laroque, Agones, Saint-Bauzille-de-Putois, Brissac, Causse de la Selle, St-Martin-de-Londres, Argelliers, Puéchabon, Saint-Guilhem-le-Désert, St-Jean-de-Fos, Aniane, Lagamas, Gignac.*



➤ **Périmètre C : Celui du Plan de Paysage des Gorges de l'Hérault, Causse et Plaines environnants (28 communes)**



Conformément aux délibérations de la CCVH du 20/03/2017 et du 18/12/2017, de la CCGPSL du 28/03/2017 et de la CCCGS du 16/03/2017, les collectivités ont candidaté à l'appel à projet **Plan de paysage**, lancé par le Ministère en charge de l'environnement. En juin 2017, les collectivités ont été désignée lauréates de l'appel à projet, bénéficiant ainsi de 30 000€ de subvention d'Etat. La Communauté de commune Vallée de l'Hérault, coordinatrice de l'opération, s'est chargée de piloter le projet. L'étude du plan de paysage a débuté le 27/09/2018 et s'est clôturée lors du Comité de pilotage du 15/03/2022.

L'année 2022 a concerné la finalisation du plan d'actions, sa validation ainsi que sa communication.

Dans la convention 2020, est apparue une nouvelle opération : celle d'un **Plan de Paysage Transition Energétique**. Suite à la candidature des 3 partenaires auprès du Ministère en charge de la transition énergétique le 15 juillet 2019. Les collectivités ont été sélectionnée sur cette expérimentation avec 6 autres Grands Sites de France et bénéficie à ce titre de 30 000€ d'aides pour la réalisation de l'étude et sa démarche d'animation.

En 2020 a été recrutée la chargée de mission paysage Emme BOUTOT pour élaborer et suivre le projet. L'année 2021 a permis de finaliser le cahier des charges et lancer la consultation, ainsi qu'aux demandes de subvention complémentaires. Suite à une consultation sans suite en 2021, le projet démarre réellement en 2022 et suivra 3 phases comme le plan de Paysage.

Article 2 - Programme d'actions et budget de l'année 2022

Pour cette 6^{ème} année d'action commune, les trois collectivités ont décidé de travailler sur :

➤ **Périmètre A « Grand Site de France » (15 communes) :**

○ **Actions cofinancées au titre de la présente convention**

- **Nouveau projet : Bilan concerté de la gestion du Grand Site de France « Gorges de l'Hérault » 2018-2023 et élaboration du nouveau Plan de Gestion 2024-2029 – Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage :** Après 5 ans de mise en œuvre du plan de gestion Grand Site de France, il est temps de lancer le bilan de celui-ci et de préparer le nouveau plan de gestion 2024-2029, ainsi que la candidature au renouvellement en 2022 et 2023 avec l'appui d'une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage. Le budget estimé pour cela est de **21 600€TTC**, dont **4 688€** d'autofinancement (78% d'aides attendues de la DREAL et du CD34).
- **L'adhésion annuelle au réseau des Grands Sites de France :** 5400€TTC
- **La mission de coordination des actions :** 21 179,25€TTC pour environ 90 jours de travail de coordination assuré par la CCVH
- **La mise en œuvre de la stratégie et du plan de communication du Grand Site de France (n+3):** 10 200€TTC est le reste à charge de fait de l'absence de subvention du Département en 2021 sur l'année 3 du plan de communication, à partager par les 3 collectivités.
- **Pour la mission d'accompagnement d'un architecte et paysagiste conseil**, la mission année 1 a été financée par la convention 2018. La mission année 2, a été financée par la convention 2020. La mission année 3 a été financée par la convention 2021. L'opération se termine en 2022 et sera remplacée par une mission étendue dans le cadre du plan de paysage.
- **Le solde des Rencontres des Grands Sites de France**, pour un montant global de 3 077,01€ TTC (sous réserve des subventions réellement perçues).

○ **Actions non cofinancées au titre de la présente convention**

- Mise en œuvre du Plan Circulation et Stationnement d'Issensac (CCCGS)
- Finalisation du Plan Circulation et Stationnement du sud des gorges de l'Hérault (CCVH)
- Etude de maîtrise d'œuvre et travaux d'une entrée/sortie desserte navette sur le site du Pont du Diable
- Bilan à 10 ans du site du pont du Diable et renouvellement de la scénographie de la maison du Grand Site de France.

Pour cette année de gestion 2022, sur le périmètre **Grand Site de France**, un budget prévisionnel de **44 544.26€TTC** a été estimé, intégrant les aides financières (sous réserve d'obtention des subventions).

➤ **Périmètre B « Schéma de gestion de la Baignade et des Activités de Loisirs nautiques » (15 communes de Ganges à Gignac)**

Pour cette année de gestion 2022, sur le périmètre du **Schéma de gestion de la Baignade et des Activités de Loisirs nautiques**, est prévu le report des budgets prévus concernant les actions de **communication et sensibilisation, et concernant le passage à canoë de la Combe du Cor**.

Ensuite, un budget de **10 000 € TTC est restitué à tous face à l'abandon du projet de charte architecturale et paysagère des Gorges de l'Hérault** dédiée aux activités nautiques, dans le contexte d'impossibilité réglementaire de réaménager ou réintégrer paysagèrement les bases existantes.

Soit un total de **10 000€ TTC restitué** en 2022 par les 3 partenaires.

➤ **Périmètre C: Plan de Paysage des Gorges de l'Hérault, Causse et Plaines environnantes (28 communes de Ganges à Gignac)**

Pour cette année de gestion 2022, sur le périmètre du Plan de Paysage, d'une part a lieu la finalisation du plan de paysage et son passage en mode opérationnel avec **l'extension de la mission Architecte Paysagiste Conseil à l'échelle du plan de paysage, estimée à un montant de 42 000€ TTC dont 16 900€ d'autofinancement**.

Par ailleurs, avec le lancement de l'étude du **plan de paysage transition énergétique** apparaît le besoin d'acquérir des **outils spécifiques d'animations** s'élevant à **1100€TTC**.

La mise en œuvre de ces projets implique une mission d'ingénierie et de coordination des actions évaluée à 25 119.43€TTC pour environ 120 jours de travail assuré par la CCVH

Pour cette année de gestion 2022, sur le périmètre **du Plan de Paysage**, un budget prévisionnel de **43 000 € TTC** a été estimé, intégrant les aides financières (sous réserve d'obtention des subventions).

Article 3 – Contributions financières et clé de répartition 2022

Pour l'année 2022, il est convenu d'utiliser les clés de répartition financières entre les 3 communautés de communes validées aux précédentes conventions selon chacune des 3 échelles de travail.

Ces montants pourront faire l'objet de régularisation dans la convention suivante, ou en amont des paiements, suite au bilan des subventions réellement perçues et aux facturations des prestataires :

➤ **Périmètre A « Grand Site de France » et ses abords à enjeux (15 communes)**

Communautés de communes	Taux	Total 2022
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises	15%	6 681,64 €
CC Vallée Hérault	60%	26 726,56 €
CC Grand Pic St Loup	25%	11 136,07 €
Total	100%	44 544,26 €

➤ **Périmètre B « Schéma de gestion de la Baignade et des Activités de Loisirs nautiques » (15 communes de Ganges à Gignac)**

Au sein de la convention de groupement de commandes de 2016, il avait été convenu que : « *Au regard des périmètres géographiques respectifs de l'étude à mener, le solde des charges financières sera partagé à hauteur de 1/3 pour chaque membre du groupement au regard des financements obtenus et du coût définitif de l'étude.* » p.3. Il a été proposé de reconduire cette répartition pour le cofinancement des sommes dues après encaissement des subventions par la collectivité coordinatrice des actions de mise en œuvre du schéma. **Ainsi, la clé de répartition est de 1/3 (33,33%) pour chaque collectivité.**

Communautés de communes	Taux	Total 2022
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises	33%	3 333,33 €
CC Vallée Hérault	33%	3 333,33 €
CC Grand Pic St Loup	33%	3 333,33 €
Total	100%	10 000,00 €

➤ **Périmètre C « Plan de Paysage des Gorges de l’Hérault, Causse et Plaines environnants » (28 communes).**

La clé de répartition a été définie en fonction du nombre de communes par territoire.

Communautés de communes	Taux	Total 2022
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises	30%	12 935,83 €
CC Vallée Hérault	40%	17 247,77 €
CC Grand Pic St Loup	30%	12 935,83 €
Total	100%	43 119,43 €

➤ **Total général (synthèse des 3 tableaux précédents) Il comprend les totaux estimés avec les subventions sollicitées.**

Communautés de communes	Taux	Total 2022
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises	21%	16 284,14 €
CC Vallée Hérault	52%	40 641,00 €
CC Grand Pic St Loup	27%	20 738,56 €
Total	100%	77 663,69 €

Montants sous réserve de confirmation de subventions.

Article 4 – Ajustement des montants financiers à la réalité des financements et des coûts assumés

A la fin de l’année 2022, la Communauté de communes Vallée de l’Hérault, coordinatrice, procédera à la mise à jour des frais, en positif ou négatif, réellement engagé (conformément aux articles 2 et 3) sur la base des accords de subvention réellement obtenus et des sommes réellement engagées. Elle s’engage à fournir l’ensemble des justificatifs concernant ces subventions et les factures acquittées à ses partenaires sur demande.

Article 5 – Modalités de paiement et de contributions financières

A la fin de l’année 2022, la Communauté de communes Vallée de l’Hérault, coordinatrice, procédera à l’appel de paiement auprès de ses partenaires à hauteur des montants indiqués à l’article 3 sous réserve des ajustements éventuels prévus à l’article 4. Le reliquat des actions éventuellement non engagées fin 2022 pourra être reporté en 2023.

Article 6 – Dispositions diverses

L’ensemble des clauses de la convention pluriannuelle de gouvernance reste inchangé.

Fait en 3 exemplaires à le

**Le Président de la
Communauté de Communes
Vallée de l'Hérault**

**Le Président de la
Communauté de Communes
du Grand Pic Saint Loup**

**Le Président de la
Communauté de Communes
Cévennes Gangeoises
Suménoises**

M. Jean-François SOTO

M. Alain BARBE

M. Michel FRATISSIER